Le ministre est en face de moi, monsieur le président, et je lui demande de me dire pourquoi on refuse de porter l'âge d'admissibilité à 60 ans, puisque, de toute façon, le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, n'a rien trouvé qui vaille non seulement pour occuper les gens de 60 à 65 ans, mais surtout pour leur permettre de vivre en attendant qu'ils touchent leur pension.

• (1720)

Voilà pourquoi il faut abaisser cet âge à 60 ans. Une autre raison en est que le marché du travail ne suffit plus à absorber tous les jeunes qui se cherchent un emploi et possèdent les diplômes requis pour remplir les postes disponibles.

Par ailleurs, sur le marché du travail, on peut retrouver par centaines, au Canada, des gens âgés de 60 ou 65 ans qui ne demanderaient pas mieux, après avoir traversé deux crises économiques et deux guerres, que de prendre leur retraite. Étant donné qu'ils se voient dans l'obligation de continuer à travailler malgré leur âge et leurs maladies, non seulement ils seront «pénalisés» pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage, mais, de plus, ils ne pourront recevoir la pension de sécurité de la vieillesse qu'à l'âge de 65 ans. Cela met ces personnes dans l'obligation non seulement de tenir mordicus au travail et même d'y mourir, mais encore d'être privées d'une retraite bien méritée. Ce n'est pas que le marché du travail devrait se débarrasser d'eux, mais il est strictement temps que l'on traite les Canadiens convenablement. Ces gens ont fait plus qu'il fallait pour bâtir le pays, et c'est notre devoir de leur assurer maintenant une retraite bien méritée.

Voilà pourquoi nous réclamons avec vigueur qu'on abaisse à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. N'est-il pas convenable de permettre à ces gens de bénéficier d'une retraite plus que méritée?

Il y a un deuxième point que je voulais traiter, et je suis étonné de constater qu'il ait été oublié. Pour préciser, je citerai un cas très précis. Supposons qu'une personne de 65 ans touche sa pension de vieillesse, et que, pour des raisons valables, décide de cesser de travailler, ou perd son emploi, avec la sécurité d'emploi qu'on connaît actuellement au Canada. Cette personne revient chez elle, fait une demande de pension de sécurité de la vieillesse. Le maximum qu'elle peut toucher, avec son conjoint, est \$285. Si elle est seule, et que son conjoint n'y a pas droit, elle retirera \$150. Cette personne étant à la retraite, et son conjoint n'ayant pas 65 ans, elle n'aura pas droit à la pension de sécurité de la vieillesse. Donc, ce couple ne recevra pas \$285 par mois, comme c'est le cas pour un couple dont les deux conjoints touchent la pension. Ainsi, parce que ces personnes ne sont pas toutes deux âgées de 65 ans, elles sont pénalisées, et ne peuvent vraiment pas bénéficier de l'augmentation qu'on annonce avec fracas. Dans ce cas précis, la mesure ne saurait être efficace.

Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement non seulement d'étudier cette proposition, mais de passer à l'action, et d'accorder une pension de sécurité de vieillesse de \$150 à toute personne dont l'âge est inférieur aux normes et dispositions de la présente loi, pourvu que son conjoint la touche. Ainsi, si l'époux prend sa retraite et que l'épouse n'a que 59 ou 60 ans, celle-ci ne sera pas obligée de travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Elle pourrait, grâce à cette pension, prendre elle aussi sa retraite et vivre heureuse avec son époux.

Monsieur le président, il me semble que cette proposition mérite d'être étudiée.

M. Alexandre Cyr (Gαspé): Cela ne serait peut-être pas accepté au Québec!

M. Fortin: L'honorable député de Gaspé me dit que cela ne serait peut-être pas accepté par le Québec. Je lui répondrai qu'il faudrait au moins que le gouvernement fédéral consulte le Québec avant d'adopter cette mesure. Il faudrait éviter de provoquer, comme il vient de le faire, des remous constitutionnels qui ne règlent rien.

Le ministre des Affaires sociales du Québec, M. Castonguay, dit que le problème, c'est que le gouvernement fédéral, dans un secteur donné, accorde une pension qui, par ailleurs, entraîne des secousses financières pour les personnes qui entourent ces pensionnés, et que le gouvernement du Québec, en dépit de son pouvoir de dépense illimité, ne peut pas y remédier, d'où le sentiment de frustration.

On éviterait beaucoup de ces problèmes si l'on consentait à verser \$150 par mois aux conjoints de ceux qui toucheront la pension de vieillesse à 65 ans, à moins qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à 60 ans, comme nous le souhaitons. On éviterait ainsi énormément de problèmes, et l'on permettrait à ce couple de vivre convenablement.

Enfin, la troisième proposition que nous défendons avec autant de vigueur est la suivante: selon les dispositions du bill C-207, la pension de vieillesse qu'accordera le gouvernement est ridicule, même si l'on y ajoute un supplément indexé selon le coût de la vie. Cela signifie des enquêtes, des formulaires à remplir, de la correspondance, du tripotage administratif, bref, un accroissement de la bureaucratie, laquelle est déjà énorme et étouffante, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour l'ensemble de la population.

Nous proposons qu'on cesse d'embêter les gens et qu'on les aide vraiment, en accordant à chaque personne âgée la somme de base, en un seul versement de \$200 par mois. Je comprends tout de suite que certains ministériels se récrieront, objectant que le gouvernement n'a pas assez d'argent pour accorder \$200 par mois aux personnes âgées.

Monsieur le président, avec les \$150 par mois que le gouvernement se propose d'accorder, les gens ne pourront pas vivre davantage. En leur accordant \$200 par mois, on leur assurerait au moins une sécurité de revenu minimum suffisante pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins légitimes.

Où prendre l'argent, monsieur le président? Aujourd'hui, il en coûte au-delà de 13 milliards 500 millions, sauf erreur, pour administrer tous les programmes fédéraux, provinciaux et municipaux du bien-être social. Le plus clair de cette somme est affecté aux frais d'administration. Par conséquent, ces sommes ne sont pas versées aux personnes qu'on veut aider. Cela semblera peut-être incroyable pour certains de mes collègues. Pourtant, je les inviterai à considérer que pour administrer le supplément de revenu garanti, le Régime d'assistance publique du Canada, les pensions de sécurité de la vieillesse et le régime d'allocations aux aveugles et aux invalides, la réadaptation professionnelle aux invalides, la mobilité de la main-d'œuvre, les allocations de formation professionnelle des adultes, les prêts aux étudiants, l'aide aux immigrants, le déblaiement des zones «dégradées», les pensions aux anciens combattants, les affaires des Indiens et des Esquimaux, les services de bien-être, les travaux de recherche, il en coûte 1 milliard 97 millions, sans qu'aucun Canadien n'en puisse toucher un seul sou. Cela démontre, monsieur le président, que nous en sommes au point où la bureaucratie domine la législation et le gouvernement.